



## I. Informations sur l'utilisation de micros, de caméras sans fil et d'installations de radiocommunication sur le territoire suisse

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est chargé, entre autre, de veiller au respect de la loi fédérale sur les télécommunications et des ordonnances y relatives. L'OFCOM est ainsi autorisée à procéder à des contrôles, selon les articles 33 de la loi sur les télécommunications du 30 avril 1997 (LTC) et 36 et suivants de l'ordonnance sur les installations de télécommunication du 25 novembre (OIT).

Le spectre des fréquences est une ressource naturelle rare et non extensible. C'est pourquoi l'OFCOM veille à ce que les nombreux utilisateurs puissent se partager ce spectre des fréquences très limité. Il doit aussi s'assurer que les autres installations de télécommunication ou appareils électriques ne perturbent pas les communications.

## II. Microphones sans fil et caméras sans fil

Voici les liens qui peuvent vous intéresser pour l'utilisation des fréquences des micros :

<https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/appareils-et-installations/equipements-particuliers/microphones-sans-fil.html>

<https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/frequences-et-antennes/utilisation-des-frequences-avec-ou-sans-concessions/cameras-video-sans-fil.html>

L'utilisation du spectre avec des appareils de radiocommunication (PMR/DMR) est soumise à concession. **Cette dernière est personnelle et non transmissible.** Ci-dessous, le lien vers les informations supplémentaires et les demandes de concession :

<https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/frequences-et-antennes/utilisation-des-frequences-avec-ou-sans-concessions/concessions-de-radiocommunication-mobile-terrestre.html>

Dans le cadre de la surveillance, l'OFCOM contrôle que les personnes qui exploitent une installation de radiocommunication sont au bénéfice d'une concession valable si elle est nécessaire. L'OFCOM vérifie également que les appareils de radiocommunication exploités sont conformes aux exigences prévues par la législation. **En cas de non-respect des dispositions légales, une amende sera prononcée.**

**L'OFCOM procédera à des contrôles durant le Salon de l'auto 2019.**

Lien vers les dispositions légales :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19970160/index.html#a52>

Nous sommes également à votre disposition pour toute question que vous pourriez avoir et nous vous remercions de prendre connaissance de ces différentes informations et de les transmettre à qui de droit.

Contact :

Office fédéral de la communication  
Rue de l'Avenir 44  
Case postale 252  
CH - 2501 Bienne  
Tel. +41 58 46 05511, Fax +41 58 46 31824

[www.bakom.admin.ch](http://www.bakom.admin.ch)